

## 7 - Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle entre la Ville de Besançon et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : Dans le cadre de cette première convention territoriale entre la Ville de Besançon et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, il est convenu de soutenir deux projets artistiques novateurs, expérimentaux et ambitieux sur le territoire de Planoise :

- Concernant le volet d'éducation artistique et culturelle, en plus du dispositif Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), il a été élaboré une proposition de 27 parcours culturels portés par les institutions culturelles du territoire en direction de l'ensemble des Bisontins allant du CP au CM2 (soit 200 classes élémentaires) avec l'objectif principal de lutter contre les inégalités en assurant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

- Concernant le volet développement culturel et dans le cadre de la politique de la ville, il est envisagé de soutenir pendant les trois prochaines années le projet culturel de territoire d'une antenne délocalisée du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie sur le quartier de Planoise.

Dans le cadre du projet «*Le Musée s'invite à Planoise*», trois volets sont identifiés : un aménagement muséographique sur deux lieux du quartier (Centre Nelson Mandela et à l'Espace/Scène Nationale), un parcours urbain et une programmation culturelle commune aux trois structures pendant 3 ans (septembre 2014/ juin 2017).

Dans le cadre de cette convention, la DRAC de Franche-Comté attribue à la Ville de Besançon une subvention de 35 000 € pour l'année 2014 qui se décompose comme suit :

	DRAC Franche-Comté	Ville de Besançon
<b>Parcours culturels</b>	<b>10 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
- <i>Publics et territoires</i>	10 000 €	
<b>Musée s'invite à Planoise</b>	<b>25 000 €</b>	<b>153 000 €</b>
- <i>Publics et territoires</i>	10 000 €	
- <i>Musées</i>	15 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>203 000 €</b>

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention territoriale ou avenant à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2. Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.*